

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Maud MERING, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane PIERRE, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Marine VIAUD

**EXCUSÉS** : Madame Valérie VÉRON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Pascal BABIN, Monsieur Thierry MARQUIS ayant donné pouvoir à Madame Magali PETITRENAUD

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice.....      | 33 |
| Présents .....        | 30 |
| Votants .....         | 32 |

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Stéphane PIERRE

-----

|  |   |
|--|---|
| <b>DCM n°226/2020 - T218 - 2.1.3 - RAA</b> | <b>Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - projet de révision allégée numéro 1 - arrêté</b> |
|--|---|

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.132-72, L.732-13, L.153-14 et L.153-16 à L.153-18, R.153-3 à R.153-7,*

*Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Ancenis approuvé le 28 février 2014,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé le 12 décembre 2019,*

*Vu la délibération numéro 134/2020 en date du 30 juin 2020 prescrivant la révision allégée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,*

*Vu l'information diffusée sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et dans la presse locale,*

*Vu la réunion de concertation avec l'ensemble des propriétaires et exploitants agricoles concernés par les zones An (dont la modification constitue l'objet de la révision allégée) qui s'est tenue le 10 septembre 2020,*

*Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 13 novembre 2020 de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,*

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

En application de l'article L.153-14 du même Code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme.

*Considérant que, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la concertation n'a pas relevé de remarque particulière à l'encontre du projet, que, au contraire, la réunion de concertation avec l'ensemble des propriétaires et exploitants agricoles concernés par les zones An a permis de recueillir les éventuels projets et remarques et d'apporter les modifications nécessaires à la délimitation desdites zones An,*

*Considérant que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,*

Les objectifs poursuivis sont tels que la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE a prescrit par délibération numéro 134/2020 en date du 30 juin 2020 la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE afin de modifier la délimitation du secteur An correspondant aux espaces agricoles à enjeux environnementaux ou paysagers à préserver pour assurer aux exploitations agricoles existantes leur développement, sans aucune remise en cause du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

*Considérant le dossier de révision allégée et le bilan de la concertation,*

*Ayant entendu le présent exposé,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ARRÊTE** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;
- **NOTIFIE** pour avis le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme :
  - aux personnes publiques associées,
  - à Messieurs et Mesdames les Maires des communes limitrophes,
  - à Monsieur le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale qui a demandé à être consulté sur le projet,
  - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- **RAPPELLE** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-73 du Code de l'Urbanisme pourraient prendre connaissance de ce projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme si elles le demandent ;
- **PREND ACTE** que la présente délibération et le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE seront transmis à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie et qu'il en sera fait mention en caractères apparents dans la presse ;

- **TRANSMET** la présente délibération et le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme annexé à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

*La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.*

Décision d'afficher en mairie  
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 17 décembre 2020

**Le Maire,**  
**Jean-Yves PLOTEAU**



Envoyé en préfecture le 18/12/2020  
Reçu en préfecture le 18/12/2020  
ID : 044-200078079-20201215-DCM226\_2020-DE

